



CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/32  
20 juillet 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad (Inde), 8–19 octobre 2012

Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire\*

## RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA QUESTION DE LA PARITÉ DES SEXES

### INTRODUCTION

1. Dans sa décision IX/24, la Conférence des Parties se félicitait de l'élaboration du Plan d'action sexospécifique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Le Plan d'action sexospécifique a été mis en place pour définir « le rôle que la Convention du Secrétariat jouera pour encourager et faciliter les efforts, à l'interne mais également auprès des partenaires au niveaux régional, national et mondial, afin de surmonter les contraintes et profiter des opportunités pour promouvoir l'égalité des sexes. Il reflète également la sensibilisation croissante en ce qui a trait à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui sont des pré-requis important pour la conservation de l'environnement et le développement durable. »<sup>1</sup> Par le biais de la décision X/19, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de renforcer les efforts visant à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action afin d'intégrer les considérations d'égalité des sexes à tous les aspects des travaux au titre de la Convention, et de formuler des indicateurs clairs permettant de suivre les progrès en la matière.

2. Le présent document fait état des progrès réalisés depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties en vue de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action sexospécifique et ainsi intégrer les considérations d'égalité des sexes à tous les aspects des travaux au titre de la Convention, et propose un projet de décision pour la considération de la Conférence des Parties.

### I. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION SEXOSPÉCIFIQUE

3. L'intégration de la question de la parité des sexes, la principale méthode de mise en œuvre du Plan d'action, vise à mettre les divers rôles et besoins des femmes et des hommes à l'ordre du jour du programme de développement et à transformer les structures sociales et institutionnelles inégalitaires afin de les rendre profondément sensibles aux considérations d'égalité des sexes.

\* UNEP/CBD/COP/11/1.

<sup>1</sup> Plan d'action sexospécifique (en anglais seulement) situé à l'adresse <http://www.cbd.int/programmes/cross-cutting/gender/cop-09-inf-12-rev1-en.pdf>

/...

4. Le Plan d'action sexospécifique présente un cadre pour intégrer la question de la parité des sexes au sein de toutes les divisions et unités du Secrétariat pour la période 2008-2012. Depuis le lancement du Plan d'action, les efforts pour intégrer la question de la parité des sexes aux activités du Secrétariat ont été renforcés. Les détails des réalisations en vue de la mise en œuvre du Plan d'action sexospécifique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique figurent en annexe au présent document.

## **II. PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE FORMULER DES INDICATEURS CLAIRS POUR ASSURER LE SUIVI DE L'INTÉGRATION DE LA PARITÉ DES SEXES**

5. Dans sa décision X/19, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de formuler des indicateurs clairs pour assurer le suivi des progrès accomplis en vue de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action, afin que les questions de parité des sexes soient prises en compte dans tous les aspects des travaux de la Convention.

6. L'élaboration et le suivi d'indicateurs plus globaux pour mesurer l'intégration des questions de parité des sexes se sont avérés difficiles, car l'égalité des sexes est rarement et irrégulièrement intégrée aux indices environnementaux et méthodes de mesure établis. De même, les questions environnementales ne jouent pas de rôle prédominant dans les rapports portant sur les considérations d'égalité des sexes.<sup>2</sup>

7. La recommandation XV/1<sup>3</sup> de la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques a pris note d'un cadre d'indicateurs préliminaire pour assurer le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Puisque ce cadre d'indicateurs préliminaire n'inclut pas encore de considérations explicites relatives à l'égalité des sexes, il pourrait offrir l'occasion d'intégrer de telles considérations au suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi.

8. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) et des partenaires stratégiques ont proposé l'Indice Genre-et-Environnement (IGE) pour suivre les progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le contexte des accords mondiaux sur l'environnement. Cet indice pourrait servir de base à la création d'indicateurs spécifiques genre-et-biodiversité pour assurer le suivi de tous les Objectifs d'Aichi, mais en particulier des Objectifs 14 et 18. De plus amples renseignements figurent dans un document d'information pour la réunion.

9. D'autres efforts pour réaliser un suivi des considérations sur l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention par le Secrétaire exécutif comprennent l'élaboration d'indicateurs préliminaires pauvreté-et-biodiversité. Ces derniers tiendront compte des considérations sur l'égalité des sexes tout en contribuant au suivi de tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et en fournissant des orientations particulièrement pertinentes aux Objectifs 2 et 14. Des détails à ce sujet seront présentés dans un document d'information.

---

<sup>2</sup> Castañeda, I. *Gender and Climate change: shifting from parallel and thematic to strategic agendas* (Conférence : « Women , Sustainable Development and Food Sovereignty/ Security in a Changing World ») Université Cornell, Faculté de droit. 30-31 mars 2012, Ithaca. Les auteurs ont analysé les rapports et indices suivants : Global Gender Gap Report (FEM), Rapport sur le développement humain (PNUD), Le progrès des femmes à travers le monde (UNIFEM-ONU-Femmes), L'état de la population mondiale (FNUAP), L'état de l'agriculture et de l'alimentation (FAO), Rapport annuel (PNUE) et le CEDAW Country Report Analysis of Environmental-Sustainable Development Linkages pour 10 pays.

<sup>3</sup> <http://www.cbd.int/recommendation/sbstta/?id=12968>

### III. PROJET DE DÉCISION SUR L'INTÉGRATION DE LA PARITÉ DES SEXES

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision X/19, dans laquelle elle priait le Secrétaire exécutif de renforcer les efforts visant à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action sexospécifique, afin d'intégrer les considérations d'égalité des sexes à tous les aspects des travaux au titre de la Convention et de formuler des indicateurs clairs pour en surveiller les progrès,

*Soulignant* l'importance de l'intégration de la question de la parité des sexes à tous les programmes de travail dans le cadre de la Convention, afin de réaliser les objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et d'en renforcer l'efficacité et l'efficacité,

*Soulignant l'importance* de l'établissement et du suivi d'indicateurs composés de données ventilées par sexe pour la réalisation d'un développement durable et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

1. *Exprime sa gratitude* au gouvernement de la Finlande pour sa généreuse contribution financière et encourage d'autres Parties à contribuer aux travaux du programme pour faire en sorte que le point focal pour la problématique hommes-femmes puisse poursuivre ses travaux relatifs à l'intégration de la parité des sexes aux trois conventions issues du Sommet de Rio;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres organisations concernées, de ventiler les données par sexe, dans la mesure du possible, lors de la préparation des informations basées sur les indicateurs pour la quatrième édition de Perspectives mondiales de la diversité biologique;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prolonger le Plan d'action sexospécifique (2008-2012) existant jusqu'à 2020, en tenant compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, en particulier l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (WEDO) et d'autres organisations pour les femmes, à collaborer à l'élaboration de l'Indice Genre-et-Environnement- (IGE) proposé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN);

5. *Continue à exhorter* les Parties à promouvoir l'intégration de considérations sur l'égalité des sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité nationaux, et le cas échéant régionaux, et d'autres instruments équivalents, dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention, en tenant compte des orientations figurant dans la Série technique de la CDB n° 49 et dans le module de formation SPANB relatif à l'égalité des sexes;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'autres ateliers mondiaux, régionaux et sous-régionaux de création de capacités et d'échange d'expériences sur les questions pertinentes au Plan d'action sexospécifique;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de faire rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties sur l'élaboration d'indicateurs pour assurer le suivi de l'intégration de la question de la parité des sexes aux activités de la Convention sur la diversité biologique.

*Annexe***PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION SEXOSPÉCIFIQUE<sup>4</sup>**

1. Le Plan d'action sexospécifique<sup>5</sup> présente un cadre pour l'intégration de l'égalité des sexes à toutes les divisions et unités du Secrétariat au cours de la période 2008-2012. Il comprend des stratégies et des objectifs et propose des instruments concourant à la prise en compte de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la Convention sur la diversité biologique. Le Plan d'action sexospécifique est le principal document de référence pour toutes les parties prenantes en ce qui concerne l'intégration de l'égalité des sexes à leurs travaux sur la conservation de la diversité biologique. Le Plan d'action s'aligne sur le modèle de « l'institutionnalisation en réseau » mis au point par Caren Levy.<sup>6</sup> Levy propose que les conditions permettant à l'égalité des sexes d'être institutionnalisée s'articulent autour d'un minimum de treize éléments, chacun représentant un site de pouvoir. Compte tenu des relations de pouvoir qui sous-tendent ces éléments, autant des opportunités que de la résistance peuvent surgir lorsque des changements et des transformations sont adoptés. Ces éléments ne constituent pas simplement une liste de variables ou de points d'entrée. Ils forment plutôt un réseau, un tissu, dans le sens qu'ils sont en rapport étroit et liés de manière particulière et qu'au bout du compte, ils se renforcent mutuellement. Ces éléments sont mis en place, exploités et façonnés par différents agents ou groupes de personnes dans un éventail de sphères d'activités en rapport étroit : la sphère des politiques, la sphère organisationnelle, la sphère des citoyens et la sphère des prestations. Compte tenu des caractéristiques spécifiques de la Convention sur la diversité biologique, la sphère des citoyens sera ci-après nommée « sphère des constituants ».

**A. Sphère des politiques**

*La sphère des politiques est axée sur l'élaboration d'un cadre de politiques permettant de fixer le mandat, l'appui politique et les ressources nécessaires pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention et les travaux du Secrétariat.*

**1. Rendre l'égalité des sexes et biodiversité une priorité stratégique de la Convention**

1. Pour être efficace, l'égalité des sexes doit être intégrée aux plans stratégiques de la Convention et au Protocole. Les rapports d'étape devraient inclure des mises à jour sur l'état d'avancement des activités comprises dans le Plan d'action sexospécifique. L'égalité des sexes devrait également être pleinement intégrée aux révisions des plans stratégiques. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique devrait régulièrement fournir des mises à jour aux Parties et aux partenaires sur les efforts déployés en vue de réaliser la parité des sexes.

**Réalisations à ce jour**

2. Au cours de la dixième réunion de la Conférence des Parties tenue à Nagoya, pas moins de 68 références à l'égalité des sexes ont été intégrées aux principales décisions. La décision X/19, en particulier, a été consacrée à l'intégration de l'égalité des sexes. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique comporte aussi 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, dont l'Objectif 14 qui aborde les besoins spécifiques des femmes en matière de services écosystémiques.

3. Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adopté au cours de la dixième réunion de la Conférence des Parties, fait pour la première fois explicitement appel à la participation des femmes au processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques entourant l'accès et le partage des avantages, bien que en tant que question intersectorielle et non comme objectif en soi. Il s'agit néanmoins d'une part importante de l'approche des activités visant à réaliser chacun des 20 Objectifs.

<sup>4</sup> Le texte est basé sur : Aguilar, L et Rogers, F. 2012. *Gender Plan of Action Convention on Biological Diversity*. IUCN. Costa Rica.

<sup>5</sup> *Gender Plan of Action under the Convention on Biological Diversity* (unep/cbd/cop/9/inf/12/rev.1), préparé pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, Bonn, 19-30 mai 2008. Le texte intégral (en anglais seulement) est disponible en ligne à l'adresse <http://www.cbd.int/programmes/cross-cutting/gender/cop-09-inf-12-rev1-en.doc>

<sup>6</sup> Levy, C. *The Process of Institutionalising Gender in Policy and Planning: The "Web" of Institutionalisation*. Development Planning Unit, University College London. Document de travail n° 74. Royaume-Uni. 1999.

2. *Obtenir un engagement de la part des donateurs pour appuyer la problématique genre-et-biodiversité*

4. Une ligne budgétaire spécifique comportant des fonds approuvés devrait être établie à l'appui des activités relatives à l'intégration de la parité des sexes. Il importe de sensibiliser les donateurs, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à l'importance de cette question afin d'obtenir un financement approuvé. Autant que possible, l'intégration de la parité des sexes devrait être encouragée dans tous les organismes de financement.

**Réalisations à ce jour**

5. En 2008, le gouvernement de la Finlande a fait une contribution initiale de 190 000 € pour un poste à temps plein d'Administrateur chargé du programme d'égalité des sexes au Secrétariat et pour appuyer l'harmonisation de l'intégration de l'égalité des sexes dans les trois conventions de Rio. La Finlande a par la suite contribué un montant additionnel de 250 000 € à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action sexospécifique de la Convention et d'activités visant à intégrer l'égalité des sexes aux trois conventions de Rio et au Fonds pour l'environnement mondial au cours de la période 2011-2012.

6. Par ailleurs, et grâce au Plan d'action sexospécifique, le Secrétariat a réussi à obtenir près de 450 000 USD à cette fin, dont 50 000 USD du Japan Biodiversity Fund, 10 000 £ du Royaume-Uni, un engagement à verser 25 000 USD du gouvernement de la Norvège, 300 000 USD de l'organisation de développement néerlandaise HIVOS, et 30 000 USD de la Société suisse pour le développement pour financer la participation des femmes à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

3. *Obtenir un engagement de haut niveau pour la problématique genre-et-biodiversité au sein du Secrétariat*

7. L'engagement de la haute direction et des gestionnaires envers l'intégration de l'égalité des sexes est essentiel à la réussite des efforts visant à intégrer pleinement cette question aux politiques et activités du Secrétariat et de la Convention. Une sensibilisation devrait être menée pour obtenir cet engagement, et des efforts déployés pour intégrer l'égalité des sexes au plan de travail quadriennal du Secrétariat.

**Réalisations à ce jour**

8. En septembre 2011, le Secrétaire exécutif, au nom des chefs des trois conventions issues du sommet de Rio, a annoncé à l'Assemblée générale des Nations Unies que le Secrétariat collaborera avec les autres conventions de Rio en vue d'harmoniser les efforts d'intégration de l'égalité des sexes. Cet engagement a entraîné l'organisation de journées de l'intégration de l'égalité des sexes, tenues au Pavillon des Conventions de Rio, au cours de la Conférence des Parties de chacune des conventions (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), octobre 2011; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), novembre et décembre 2011; Convention sur la diversité biologique (CDB), octobre 2012) ainsi que de Rio+20 (juin 2012).<sup>7</sup>

**B. Sphère organisationnelle**

***La sphère organisationnelle se penche sur l'égalité au niveau de la dotation en personnel au Secrétariat, le renforcement des capacités en matière de parité des sexes au sein du personnel, et la promotion de politiques d'égalité des chances.***

1. *Nommer un point focal pour la problématique hommes-femmes au sein du Secrétariat*

9. Il convient de nommer un point focal pour la problématique hommes-femmes (PFPHF), expert à la fois en matière de parité des sexes et de biodiversité, et de le doter des ressources nécessaires. Le PFPHF collaborera étroitement avec le Conseiller principal pour la problématique hommes-femmes du PNUE; dirigera une Équipe spéciale de la problématique hommes-femmes (ÉSPHF); effectuera des analyses sexospécifiques des travaux de la Convention sur la diversité biologique; donnera des avis à la direction et au personnel sur la manière d'intégrer

<sup>7</sup> De plus amples informations sur le contenu et les résultats de ces réunions peuvent être obtenues aux adresses suivantes : UNCCD - <http://www.riopavilion.org/unccd-cop-10-republic-of-korea/>; CCNUCC - [http://www.riopavilion.org/storage/durban\\_session\\_summaries\\_day2.pdf](http://www.riopavilion.org/storage/durban_session_summaries_day2.pdf); Rio+20 - <http://www.iisd.ca/download/pdf/sd/ymbvol200num8e.pdf>.

l'égalité des sexes à leur travail; impartira une formation et une sensibilisation en matière d'égalité des sexes; assurera le suivi de l'intégration de la parité des sexes au sein de la Convention; recueillera et diffusera des informations et des données sur la problématique genre-et-biodiversité; orientera et appuiera les points focaux nationaux et d'autres parties prenantes de la CDB sur la problématique genre-et-biodiversité; et établira des alliances avec des organes s'occupant d'égalité des sexes au sein du programme pilote « Unis dans l'action » des Nations Unies.

### **Réalisations à ce jour**

10. Suite à l'adoption du Plan d'action sexospécifique, un poste de PFPHF à temps plein, doté d'un mandat clair, a été établi au sein du Secrétariat. Depuis, un financement additionnel permettant de conserver le poste a été obtenu de la part de donateurs.

#### *2. Renforcer les capacités sexospécifiques de tout le personnel*

11. Tous les membres du personnel devraient recevoir une formation à l'égalité des sexes. Le partage des expériences et des enseignements tirés par d'autres qui ont mis en œuvre des activités d'intégration de l'égalité des sexes est essentiel; l'expérience démontre « qu'apprendre en faisant » est l'un des moyens les plus efficaces de faire en sorte que le personnel assimile les concepts et les applique dans son milieu de travail.

### **Réalisations à ce jour**

12. Plusieurs sessions de formation ont été imparties pour renforcer les capacités du personnel du Secrétariat.

3. *S'assurer que l'égalité des sexes est reflétée dans toutes les activités liées aux ressources humaines; Accroître la sensibilisation du personnel à sa responsabilité en matière d'intégration de l'égalité des sexes; et Formuler des indicateurs pour mesurer le degré d'intégration de l'égalité des sexes au sein du Secrétariat*

13. Les Ressources humaines devraient adopter la politique de parité des sexes des Ressources humaines du PNUE; cela est également conforme aux politiques plus générales d'égalité des chances des Nations Unies. Le PFPHF a la responsabilité d'informer le Secrétariat de la Convention des dispositions de la politique relative à l'égalité des sexes des Ressources humaines du PNUE.

14. L'intégration de l'égalité des sexes n'est pas seulement l'affaire des « spécialistes », mais constitue plutôt une responsabilité de tous les membres du personnel; elle s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La Convention sur la diversité biologique s'inspirera du manuel à l'usage du personnel du PNUE pour ce qui est des responsabilités du personnel en matière d'intégration de l'égalité des sexes, et collaborera avec les divisions et programmes pertinents pour faire en sorte que tous les membres du personnel les comprennent. L'intégration de l'égalité des sexes doit faire partie intégrante des descriptions de postes et des contrats de travail et être assortie de récompenses et de mesures incitatives.

15. En collaboration avec l'ÉSPHF et des spécialistes de la parité des sexes, le PFPHF devrait formuler des indicateurs pour évaluer le degré d'intégration de l'égalité des sexes au sein du Secrétariat et pour mesurer la performance notamment des cadres supérieurs au cours des processus d'évaluation.

### **Réalisations à ce jour**

16. Le Secrétariat se conforme à toutes les politiques des Ressources humaines du PNUE, y compris la politique relative à la parité des sexes. Les travaux sur les indicateurs relatifs à l'intégration de l'égalité des sexes se poursuivent.

## **C. Sphère des prestations**

***La sphère des prestations est axée sur l'intégration de l'égalité des sexes à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur la manière dont le genre est envisagé dans les théories, méthodologies et recherches appliquées qui sous-tendent les interventions et activités.***

#### *1. Recueillir et diffuser des méthodologies genre-et-environnement*

17. Le Secrétariat devrait recueillir et diffuser des informations sur le genre et la biodiversité, afin de créer une base de connaissances pour éclairer les mesures prises par la Conférence des Parties, les Parties contractantes

individuelles et les partenaires, à l'appui de la mise en œuvre de la Convention. Parmi les sources, on compte des organisations du système des Nations Unies, des organisations internationales, des réseaux régionaux et des ONG. Des études de cas et autres documents (par ex. l'expérience de femmes autochtones) montrant les liens entre genre et biodiversité devraient être préparés pour usage à l'interne et à l'externe, par le biais de la plateforme de gestion des connaissances de la Convention sur la diversité biologique, du Centre d'échange, et du site web de la Convention sur la diversité biologique.

### Réalisations à ce jour

18. Quatre fiches d'information qui tiennent compte de l'égalité des sexes et qui couvrent l'agriculture, la biodiversité, la sécurité biotechnologique et les SPANB ont été élaborées en collaboration avec l'IUCN. Ces fiches d'information et d'autres informations peuvent être téléchargées à partir d'une page web consacrée au genre et à la biodiversité qui fait partie du vaste site web officiel de la CDB.<sup>8</sup>

#### 2. Relier genre, environnement et réduction de la pauvreté

19. Les liens entre genre, durabilité environnementale et éradication de la pauvreté ne sont pas toujours évidents pour tous les protagonistes œuvrant à la conservation de la biodiversité aux niveaux international, régional et national. Il convient de déployer des efforts pour clarifier et renforcer ces liens par le biais d'études de cas. Les causes sexospécifiques et les impacts de la pauvreté et de la dégradation environnementale devraient être abordées. Les travaux des projets pilotes de la CDB sur le genre et la biodiversité devraient être reliés à la mise en œuvre à l'échelle nationale du programme « Unis dans l'action » des Nations Unies.

### Réalisations à ce jour

20. Plusieurs événements parallèles et tables rondes de haut niveau ont été organisés sur le thème genre et biodiversité en marge de diverses réunions multilatérales, dont l'une intitulée « *Une contrainte à la croissance économique, à la protection de la biodiversité, à la réduction de la pauvreté et au développement durable : Liens entre les OMD 1, 3 et 7* » au Sommet des Objectifs du Millénaire qui s'est tenu à l'Assemblée des Nations Unies, à New York, en septembre 2010. Les discussions ont permis de recenser plusieurs mesures communes nécessaires pour la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) n° 3.<sup>9</sup>

#### 3. Recenser, élaborer/améliorer et promouvoir des outils et méthodologies de mise en œuvre pour la problématique genre-et-biodiversité

21. Des outils sont nécessaires pour faciliter la transition des politiques à la mise en œuvre de l'intégration de l'égalité des sexes. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a élaboré des programmes de travail, des principes et des orientations pour aider les Parties dans l'organisation de leurs travaux pour la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Ces outils devraient être examinés à la recherche de liens sexospécifiques, puis des outils pratiques supplémentaires devraient être élaborés pour intégrer le genre aux activités relatives à la biodiversité.

### Réalisations à ce jour

22. Des études de cas sur le genre et le partage des avantages ont été réalisées en Équateur et au Costa Rica, et des principes directeurs intitulés *Guidelines for Mainstreaming Gender Equality and Equity in ABS Governance* ont été élaborés par le biais d'un processus multi-intervenants.<sup>10</sup>

23. Des exposés à l'intention des délégués sur l'intégration de l'égalité des sexes aux SPANB et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique ont été présentés lors des journées de l'intégration de l'égalité des sexes, tenues au Pavillon des Conventions de Rio. Les considérations relatives à la parité des sexes ont été prises en compte dans le guide des bonnes pratiques relatives à la biodiversité et à la sécurité alimentaire et dans celui des bonnes pratiques relatives à la biodiversité et à la santé humaine, disponibles sous peu.

<sup>8</sup> <http://www.cbd.int/gender/>

<sup>9</sup> Les résultats de la réunion peuvent être consultés à l'adresse <http://www.cbd.int/gender/activities/MDG/>

<sup>10</sup> Document *Mainstreaming Gender Equity and Equality in ABS Governance* disponible à l'adresse [http://www.iucn.org/about/union/secretariat/offices/oceania/oceania\\_resources\\_and\\_publications/?4482/G-ABS](http://www.iucn.org/about/union/secretariat/offices/oceania/oceania_resources_and_publications/?4482/G-ABS)

24. L'Élaboration d'un module de formation pour l'intégration de l'égalité des sexes aux stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité.

4. *Établir la base pour que les Parties à la Convention sur la diversité biologique puissent intégrer une perspective d'égalité des sexes à leurs processus nationaux de planification de la biodiversité*

25. La mise en œuvre de la Convention et du Protocole est axée au niveau national sur les processus nationaux de planification de la biodiversité, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Bien que tout cela constitue un point d'entrée logique pour l'intégration de l'égalité des sexes, les liens entre genre et conservation de la biodiversité peuvent ne pas être évidents aux points focaux nationaux CDB et de la prévention des risques biotechnologiques. Des activités de sensibilisation devraient être encouragées pour les points focaux nationaux afin de les aider à s'inspirer et à apprendre des processus nationaux, y compris de parties prenantes participant déjà à des activités portant sur la problématique genre ou genre-et-environnement. Des occasions devraient être fournies aux Parties de faire rapport sur les approches, progrès et obstacles à la Conférence des Parties à la Convention et à la réunion associée des Parties (COP-MOP).

### **Réalisations à ce jour**

26. En 2010, en collaboration avec l'IUCN, le Secrétariat a intensifié ses efforts en matière d'égalité des sexes avec l'élaboration de la Série technique de la CDB n° 49 *Directives sur l'intégration de la parité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique*.<sup>11</sup>

27. Les Parties à la Convention ont adopté la décision X/19 réclamant l'intégration de l'égalité des sexes à tous les programmes de travail au titre de la Convention et invitant les Parties à utiliser les orientations fournies dans le document pour élaborer, mettre en œuvre et réviser leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité nationaux, et lorsqu'il y a lieu régionaux, et autres instruments équivalents. La décision fait ressortir le rôle essentiel de l'intégration de l'égalité des sexes en vue de réaliser les trois objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

### **D. Sphère des constituants**

***Pour être véritablement efficace, l'intégration de l'égalité des sexes doit inclure la sphère des constituants au-delà du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et impliquer et mobiliser d'autres parties prenantes (les « constituants ») dont notamment, mais pas exclusivement, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales, des ONGI, des institutions universitaires et scientifiques, et la société civile.***

1. *Créer des partenariats et établir des réseaux pour promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes au sein de la Convention sur la diversité biologique*

28. Un examen des activités des partenaires concernés (par ex. le PNUE, l'Indigenous Women's Biodiversity Network, l'Équipe spéciale interorganisations sur l'égalité des sexes) devrait être effectué pour recenser les possibilités de collaboration et éviter les chevauchements d'activités. Les résultats devraient être versés dans une base de données spécialisée. En base à cet examen, le Secrétariat devrait appuyer les efforts des partenaires en fournissant des avis techniques et des informations scientifiques, appuyer la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des activités prévues par le mandat des réunions de la Conférence des Parties et des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties aux Protocoles, et favoriser le partage des connaissances. Parallèlement, les contributions potentielles des partenaires au Plan d'action sexospécifique devraient être abordées, et en particulier les activités, outils et méthodologies. Tout partenariat pour la mise en œuvre devrait être conçu avec soin pour éviter les chevauchements ou les lacunes et pour maximiser les impacts. De même, il convient d'explorer les possibilités de consolidation des partenariats afin de renforcer le partage des informations et la création de capacités entre diverses organisations. Enfin, de nouveaux partenariats devraient être envisagés avec des organisations aux vues similaires dont les objectifs appuient ceux de la Convention sur la diversité biologique.

### **Réalisations à ce jour**

<sup>11</sup> Disponible à l'adresse <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-49-fr.pdf>.

29. Suite à l'élaboration du Plan d'action sexospécifique, la Convention sur la diversité biologique s'est engagée concrètement avec un certain nombre d'organisations internationales et alliances importantes qui favorisent l'égalité des sexes et l'intégration de celle-ci, dont l'IUCN, le GGCA, l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (WEDO), le Réseau des femmes autochtones sur la biodiversité (RFAB) et le Programme de microfinancements du FEM. Le point focal pour la problématique hommes-femmes de la CDB a également participé à la fois à l'Équipe spéciale interorganisations sur l'égalité des sexes et aux travaux du Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes.

30. Suite à l'élaboration du Plan d'action sexospécifique de la CDB, un caucus de femmes appartenant à des ONGI a été établi au cours des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans le but d'accroître la sensibilisation aux questions relatives à l'égalité des sexes dans les milieux de la biodiversité.

2. *Lier le Plan d'action sexospécifique de la CDB aux activités relatives à la problématique hommes-femmes du système des Nations Unies*

31. Il existe plusieurs mandats pour l'intégration de l'égalité des sexes au sein du vaste système des Nations Unies. Afin d'éviter les chevauchements et les lacunes, des liens devraient être tissés avec d'autres groupes du système impliqués dans des activités et politiques d'intégration de l'égalité des sexes, en vue de partager les expériences et les enseignements tirés. Des avantages pourraient être obtenus en collaborant avec l'Équipe spéciale interorganisations sur l'égalité des sexes et en incluant l'égalité des sexes à l'ordre du jour du groupe mixte de liaison et du Groupe de liaison sur la biodiversité, par exemple.

### Réalisations à ce jour

32. À titre de l'une des trois conventions issues du Sommet de Rio, la Convention sur la diversité biologique a participé aux efforts d'harmonisation concernant l'égalité des sexes dans toutes les conventions de Rio et le Fonds pour l'environnement mondial, au cours de la période précédant et incluant Rio+20. Ces efforts se sont soldés, notamment, par l'établissement d'un groupe conjoint de coordination sur l'égalité des sexes pour les conventions de Rio.

33. Au nom des conventions de Rio, la Convention sur la diversité biologique a organisé un Pavillon des écosystèmes permettant la participation de multiples parties prenantes, tenu au cours de la plupart des principales réunions multilatérales avec pour thème dominant l'égalité des sexes.

34. À Rio+20, une publication conjointe entre les trois conventions de Rio intitulée *The Rio Conventions: Action on Gender*<sup>12</sup> a été lancée et fait ressortir l'attention accrue que porte chaque convention aux considérations de parité des sexes.

3. *Sensibiliser les organisations concernées par l'égalité des sexes et les organisations de femmes à la biodiversité*

35. Il pourrait s'avérer nécessaire de mener à bien des activités de sensibilisation et de créer des partenariats pour conscientiser aux questions relatives à la biodiversité les organisations s'occupant notamment de questions liées à l'égalité des sexes et aux droits des femmes, par exemple par le biais de l'Initiative mondiale de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP). Lorsque cela est faisable, les informations devraient être fournies dans autant de langues officielles des Nations Unies que possible. Les activités de rayonnement seront importantes pour diffuser les informations, en particulier parmi les organisations et groupes régionaux actifs dans les pays en développement. Il convient d'explorer les possibilités de faire participer les organisations s'occupant de questions liées à l'égalité des sexes et aux droits des femmes aux travaux de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>12</sup> *The Rio conventions: Action on Gender*, [unfccc.int/resource/docs/publications/roi\\_20\\_gender\\_brochure.pdf](http://unfccc.int/resource/docs/publications/roi_20_gender_brochure.pdf).

**Réalisations à ce jour**

36. Les partenariats continus entre la Convention sur la diversité biologique et l'IUCN, WEDO et le GGCA s'efforcent de sensibiliser davantage le public à l'importance de la biodiversité dans les questions liées à l'égalité des sexes. Le caucus de femmes a également contribué à cette sensibilisation.

*4. Renforcer les capacités des femmes, en particulier des femmes autochtones, à participer aux processus de la Convention sur la diversité biologique et à la prise de décisions*

37. Il convient de déployer des efforts pour créer des capacités et faciliter la participation des femmes, en particulier des femmes autochtones, à tous les niveaux de la prise de décisions pertinentes à la Convention sur la diversité biologique, par exemple aux Conférences des Parties. Une évaluation des besoins devrait être menée à bien en collaboration avec des femmes et des spécialistes des questions relatives à l'égalité des sexes, et les activités nécessaires en matière de création de capacités et de formation devraient être mises en place. Des efforts devraient également être déployés pour accroître la participation et la représentation des femmes, en particulier des femmes autochtones, aux événements de la CDB, et à tous les niveaux.

**Réalisations à ce jour**

38. En plus de l'inclusion du rôle des femmes dans le texte de la Convention, au cours de la dixième réunion de la Conférence des Parties, les « femmes » ont été reconnues comme constituant l'un des principaux groupes de parties prenantes, et des séances de formation destinées à des femmes autochtones et locales ont été organisées avant la Conférence des Parties. Un Fonds pour les délégués féminins a été alloué aux Parties pour assurer la participation des femmes dans les délégations officielles. Ces femmes avaient pour mandat de promouvoir la question de l'égalité des sexes dans les prises de position des Parties au cours des réunions de la Conférence des Parties et lors d'autres négociations.

39. Sept ateliers de trois jours en Amérique latine et aux Caraïbes sur l'article 8 j) et l'accès et le partage juste et équitable des avantages ont eu lieu de 2009 à 2011. Les principaux objectifs des ateliers étaient de mettre en œuvre les décisions pertinentes de la Convention, de créer et de renforcer les capacités, et d'accroître le nombre de représentants de communautés autochtones et locales, en particulier de femmes, pour qu'ils puissent participer efficacement aux processus de la Convention sur la diversité biologique.<sup>13</sup>

---

<sup>13</sup> De plus amples informations sur la série d'ateliers figurent dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/INF3.